

Statuts

Consultation en Couleurs et Style de mode Koloristika

Centre suisse d'information et de formation

1. Nom et Siège

Sous le Nom « Conseil en Couleurs et Mode Koloristika, « Centre suisse d'informations et de Formation » existe une association au sens de l'article 60 et suivants du Code civil suisse. Le Siège est situé à Berne.

2. Buts

Le but de l'association est l'exploitation d'un Centre suisse d'informations et de formation pour le Conseil en Couleurs et Style de mode avec le système Koloristika, ainsi que la recommandation de ses membres.

3. Ressources

Les ressources de l'association pour la continuité des buts provienne de :

- a. Cotisations des membres en conformité selon la décision de l'assemblée général ;;
- b. Ressources financière des recettes de l'entreprise
- c. Autres cotisations ordinaires et dons

4. Membre

Peut devenir membre toute personne qui réalise des Consultation en couleurs et en style de mode selon la norme de qualité du système Koloristika

La demande d'adhésion est à adresser à la Présidente/le Président de l'association. Le comité décide de l'adhésion.

5. Fin d'adhésion

L'adhésion prend fin :

- a. Après démission explicative écrite à la Présidente/ au Président de l'association ;
- b. Par exclusion

c. Par décès

Un membre peut être exclu de l'association à tout moment

Le comité directeur prend la décision finale. Cette décision est définitive.

A la démission ou à l'exclusion d'un membre, toutes les obligations financière vis-à-vis de l'association doivent être remplis.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à la fortune de l'association.

6. Organes de l'association

Les Organes de l'association sont :

- a. L'assemblée générale
- b. Le comité

7. L'assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle décide du montant de la cotisation.

A l'assemblée générale, chaque membre possède une voix.

La résolution s'effectue à la majorité simple.

8. Le comité

Le comité se compose d'une Présidente/d'un Président et minimum encore d'un membre

Le comité représente l'association et dirige les affaires courantes.

9. Signatures

L'association s'engage avec les signatures conjointes de la Présidente/du Président et d'un membre du comité directeur.

10. Garantie

Pour les dettes de l'association, se porte garant la fortune de l'association. Une garantie personnelle des membres est exclue.

11. Changement des Statuts

La modification des statuts peut se faire uniquement, si trois quart des membres donnent leurs d'accords.

12. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être prise à la majorité simple, si trois quart des membres sont présent.

S'il y a moins de trois quart de présence des membres à l'assemblée, on organise dans le mois suivant une deuxième assemblée. A cette assemblée, l'association peut être dissolue, même s'il y a moins de trois quart des membres présent.

Si la dissolution est décidée, le comité se charge de la liquidation si l'assemblée n'a pas mandaté d'autres personnes.

13. Date d'entrée en vigueur

Les statuts ont été acceptés à l'assemblée de fondation (création) le 3 avril 1996. Ils sont rentrée en vigueur à cette date.

Présidente

Thérèse Hänni

Membre du comité

Claudia Kammermann